

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

SERVICE JURIDIQUE

DSC/SR

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2011**

ETAIENT PRESENTS

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN (à partir du point CULTURE, pouvoir à Mme Marie-Christine LE TARNEC) - M. Yves MACHEBOEUF - M. Yannick OUVRARD - Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE - M. Robert CADALBERT - Mme Marie-Claude BOURDON - M. Philippe MAINE (à partir du point TRAVAUX : Lancement d'un marché de travaux relatif aux opérations de réfection du parking de l'équipement sportif des Droits de l'Homme et du terrain multisports du Bois de la Grille, pouvoir à M. Yves MACHEBOEUF) - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - Mme Catherine MOVAHEDKHAH-CHEVALLIER (jusqu'au point inclus FINANCES : Vote des taux 2011, pouvoir à Mme Marie-Claude BOURDON) - M. Bernard TABARIE - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - Mme Danièle VIALA - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Michelle BOCK - M. Gabriel CIMINO - Mme Zora DAIRA (à partir du point ACHAT PUBLIC, pouvoir à M. Yannick OUVRARD) - M. Gilles BRETON - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - Mme Virginie VAIRON - M. Vincent DUREUIL - Mme Joseline LAURENT (jusqu'au point inclus URBANISME : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la CASQY).

ABSENTS EXCUSES

Mme Nathalie HATTON ASENSI, pouvoir à M. Régis SCHILARDI.
Mme Armelle LE BRAS CHOPARD, pouvoir à M. Philippe BONANNI.
Mme Anne SOLET, pouvoir à M. Stéphane OLIVIER.
M. Lassaâd AMICH, pouvoir à Mme Danielle HAMARD.
M. Olivier PERNOT.
M. Pierre-Marie HOUETTE, pouvoir à Mme Joseline LAURENT.

ABSENT

M. Julien OECHSLI.

SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Danièle VIALA comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2011

ACHAT PUBLIC

- Modification des procédures de marchés publics. P 3

CULTURE

- Refonte du système tarifaire de l'équipement culturel La Ferme de Bel Ebat. P 6
- Convention de partenariat 2010-2011 entre la Ville de Guyancourt, l'Inspection Académique des Yvelines et le Centre Régional de documentation Pédagogique de l'Académie de Versailles pour l'éducation artistique et culturelle. P 7

TRAVAUX

- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'espace Yves Montand. P 7
- Lancement d'un marché de travaux relatif aux opérations de réfection du parking de l'équipement sportif des Droits de l'Homme et du terrain multisports du Bois de la Grille. P 8

URBANISME

- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la CASQY. P 9

FINANCES

- Vote des taux des impôts locaux 2011. P 14
- Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2011. P 15
- Subvention aux associations. P 15

URBANISME

- Dénomination d'un lieu. P 16

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2011.

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2011 est adopté par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 2 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt).

ACHAT PUBLIC

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, des Anciens, de l'Administration Générale et du Personnel présente le point suivant.

MODIFICATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 06/04/2011)

Le décret n° 2009-1702 du 30 novembre 2009 a modifié certains seuils du Code des Marchés Publics. Ce décret a également créé l'article D.2131-5-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité à 193 000 € HT.

La délibération n° 2010-11-10 a créé la Commission Consultative pour l'attribution des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Afin de prendre en compte les modifications apportées, il est proposé de réactualiser les procédures relatives aux marchés publics de la Ville de Guyancourt afin de prendre en compte :

- La modification du seuil de 206 000 € HT à 193 000 € HT pour les marchés de fourniture et de service,
- La modification du seuil de 5 150 000 € HT à 4 845 000 € HT pour les marchés de travaux
- L'intervention, en lieu et place de la commission d'appel d'offres, de la commission consultative pour l'attribution des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) pour les procédures dont les montants sont inférieurs aux seuils à partir desquels il est nécessaire de passer un marché à procédure formalisée.

Proposition des nouvelles procédures :

Seuils communs à tous les types de marchés

- **De Zéro à 4 000 € HT** : le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- **De 4 000 € HT à 30 000 € HT** : La Ville a recours à une procédure adaptée, qui au vu du montant du marché et de son objet se limite à la consultation de quelques fournisseurs.
- **De 30 000 € HT à 90 000 € HT** : Réalisation d'un MAPA. Une publicité sera effectuée par mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés de la Ville ainsi que sur un site d'annonces légales. L'attribution du MAPA se fera par décision du Pouvoir Adjudicateur (Maire)

Marchés de fournitures et services définis à l'article 29 du Code des Marchés Publics

L'article 29 du Code des Marchés Publics vise les fournitures et services suivants : *Services d'entretien et de réparation, services de transports terrestres (y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier), services de transports aériens de voyageurs et de marchandises, services de transports de courrier par transports terrestre et par air, services de communications électroniques, services financiers (services d'assurances, services bancaires et d'investissement sous réserve des dispositions des 3° et 5° de l'article 3), services informatiques et services connexes, services de recherche développement (sous réserve des dispositions du 6° de l'article 3), services comptables, d'audit et de tenue des livres, services d'études de marché et de sondage, services de conseil en gestion et services connexes, services d'architecture, services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie, services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère, services connexes de consultations scientifiques et techniques, services d'essais et d'analyses techniques, services de publicité, services de nettoyage de bâtiments et services de gestion de propriétés, services de publication et d'impression, services de voirie et d'enlèvement des ordures, services d'assainissement et services analogues.*

- **De 90 000 € HT à 193 000 € HT** : Réalisation d'un MAPA. Une publicité sera effectuée par mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés de la Ville, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales. Après analyse des offres, le représentant du Pouvoir Adjudicateur procédera à des négociations avec les candidats présentant une offre intéressante. Après avis de la Commission Consultative pour l'Attribution des MAPA, le représentant du Pouvoir Adjudicateur retiendra le titulaire du marché (décision du Maire).
- **Au-delà de 193 000 € HT** : Réalisation d'un marché formalisé (Appel d'offres, procédures négociées, dialogue compétitif). Une publicité sera effectuée par mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés de la Ville, au BOAMP ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres. Le marché est transmissible au contrôle de légalité préalablement à la notification du marché.

Marchés de fournitures et services relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics :

L'article 30 du Code des Marchés Publics stipule que : *les marchés et les accords-cadres ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée.*

- **Au-delà de 90 000 € HT** : Réalisation d'un MAPA. Une publicité sera effectuée par mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés de la Ville, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales. Après analyse

des offres, le représentant du Pouvoir Adjudicateur procèdera à des négociations avec les candidats présentant une offre intéressante. Après avis de la Commission Consultative pour l'Attribution des MAPA, le représentant du Pouvoir Adjudicateur retiendra le titulaire du marché (décision du Maire).

Les MAPA de fournitures et services supérieurs à 193 000 € HT sont transmissibles au contrôle de légalité préalablement à leur notification.

Marchés de travaux

- **De 90 000 € HT à 4 845 000 € HT** : Réalisation d'un MAPA. Une publicité sera effectuée par mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés de la Ville, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales. Le Pouvoir Adjudicateur apprécie en plus, compte tenu de la nature ou du montant des travaux concernés, s'il doit effectuer en plus une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné. Après analyse des offres, le représentant du Pouvoir Adjudicateur procèdera à des négociations avec les candidats présentant une offre intéressante. Après avis de la Commission Consultative pour l'Attribution des MAPA, le représentant du Pouvoir Adjudicateur retiendra le titulaire du marché (décision du Maire).. Les MAPA de travaux supérieurs à 193 000 € HT sont transmissibles au contrôle de légalité préalablement à leur notification.
- **Au-delà de 4 845 000 € HT** : Réalisation d'un marché formalisé (Appel d'offres, procédures négociées, dialogue compétitif). Une publicité sera effectuée par mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés de la Ville, au BOAMP ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres. Le marché est transmissible au contrôle de légalité préalablement à la notification du marché.

Pour les marchés présentant un caractère d'urgence

La Ville a recours à une procédure adaptée sur décision du Maire, qui au vu du montant du marché et de son objet peut se limiter à la consultation de quelques fournisseurs. L'urgence est caractérisée par la nécessité de répondre à un besoin portant sur la sécurité des biens ou des personnes, ou par la défaillance d'un titulaire.

Quelle que soit la procédure retenue pour la passation du marché, un avis d'attribution récapitulatif sera publié au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des procédures des seuils des marchés publics.

CULTURE

Monsieur Yves MACHEBOEUF, 2nd Adjoint au Maire présente les points suivants.

REFONTE DU SYSTEME TARIFAIRE DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LA FERME DE BEL EBAT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 06/04/2011 – COMMISSION CULTURE DU 12/04/2011)

Le système tarifaire de l'équipement culturel la Ferme de Bel Ebat a été instauré en 2000 à son ouverture. Toujours en vigueur à ce jour, il repose sur un tarif réservé aux abonnés et un tarif pour une venue ponctuelle.

Il est proposé de procéder à une modification de la tarification car elle n'apparaît plus adaptée aux pratiques des usagers et spectateurs d'aujourd'hui, notamment en ce qui concerne les abonnements.

En effet, l'abonnement repose sur un engagement à long terme or les abonnés tardent désormais à choisir leur spectacle et leur date.

A l'image de nombreux théâtres, il est envisagé de supprimer la formule d'abonnement et de la remplacer par l'achat d'une carte en début de saison. Elle offrira des tarifs réduits à l'ensemble des spectacles de la saison, sans limite de nombre et consentira la gratuité au-delà du 12^{ème} spectacle. Cette mesure, appliquée dans d'autres théâtres des environs, a entraîné une augmentation du public et de la fréquentation.

Il est proposé par ailleurs de créer un nouveau tarif, pour des spectacles courts ou techniquement légers, inférieur au tarif normal actuel. Il a pour objectif de susciter la venue des familles.

Il y aura donc désormais :

- ▶ Le spectacle de catégorie A, pour les spectacles de format classique.
- ▶ Le spectacle de catégorie B, petite forme ou techniquement léger.
- ▶ Le spectacle de catégorie C, très léger, en général réservé au jeune public.
- ▶ Le spectacle de catégorie D, gratuit, lié à des évènements particuliers.

La transaction par Internet aura un coût supplémentaire facturé à l'utilisateur d'un euro.

Les tarifs proposés sont détaillés sur un tableau séparé, joint à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la refonte du système tarifaire de l'équipement culturel La Ferme de Bel Ebat dans les conditions énoncées.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2010-2011 ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT, L'INSPECTION ACADEMIQUE DES YVELINES ET LE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 06/04/2011)

La Ville de Guyancourt souhaite passer une convention avec l'Inspection Académique des Yvelines et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de Versailles (CRDP) dans le cadre du partenariat pour l'éducation artistique et culturelle dans les écoles de la Ville.

Des demandes de financement de classes à Projet Artistique et Culturel (PAC) ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe départemental pour l'éducation artistique et culturelle en juin 2010.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré, d'une part, et La Ferme de Bel Ebat, d'autre part.

La Ferme de Bel Ebat est chargée de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques donnant lieu à des restitutions publiques dans le cadre de l'opération menée par l'Inspection Académique des Yvelines intitulée « **Rencontres** » programmée en fin d'année.

La Ferme de Bel Ebat travaillera, dans le domaine du théâtre, en partenariat avec les écoles suivantes :

- Ecole élémentaire Francis Poulenc avec une classe CM2 pour la somme de **800,00 €**,
- Ecole élémentaire Sonia Delaunay avec une classe CM1 / CM2 pour un montant de **800,00 €**

L'ensemble des actions décrites sera financé à hauteur de **1 600,00 €** (*Mille six cents euros*) au titre du budget 2011 de l'Inspection Académique des Yvelines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Guyancourt, l'Inspection Académique des Yvelines et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de Versailles (CRDP) dans le cadre du partenariat pour l'éducation artistique et culturelle dans les écoles (annexe n°2),
- D'autoriser que la somme de **1 600,00 €** (*Mille six cents euros*) soit reversée à La Ferme de Bel Ebat.

TRAVAUX

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente le point suivant.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ESPACE YVES MONTAND.

(BUREAU MUNICIPAL DU 06/04/2011)

La Ville souhaite réaliser des travaux de restructuration de l'espace Yves Montand.

Ces travaux consisteront en l'aménagement de nouveaux locaux avec le remplacement des menuiseries extérieures pour le confort thermique ainsi que la réfection du complexe isolant/étanchéité en toiture terrasse avec la mise en place d'une sécurisation collective.

Les travaux auront lieu en 2012 et 2013 pour une durée globale de 9 mois.

La conception et la réalisation de ces travaux seront gérées par un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'espace Yves Montand,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AUX OPERATIONS DE REFECTION DU PARKING DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DU TERRAIN MULTISPORTS DU BOIS DE LA GRILLE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 06/04/2011)

Parmi les opérations de travaux de voirie programmées cette année, la Ville de Guyancourt souhaite réaliser les 2 opérations suivantes durant le troisième trimestre 2011 :

- Des travaux de réfection du parking de l'équipement sportif des Droits de l'Homme.
Les travaux consistent en la réfection de la couche de roulement de la zone de stationnement.
- Des travaux de réfection du terrain multisports du Bois de la Grille
Les travaux consistent en la réfection complète du terrain multisports avec mise en place de clôtures et traçage du terrain.

Il est proposé de lancer un marché de travaux à procédure adaptée pour ces 2 opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement d'un marché de travaux relatif aux opérations de réfection du parking de l'équipement sportif des Droits de l'Homme et du terrain multisports du Bois de la Grille,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

URBANISME

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, présente le point suivant.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE PAR LA CASQY.

(CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2010 - BUREAU MUNICIPAL DU 06/04/2011 - COMMISSION URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU 19/04/2011)

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Guyancourt par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, il a été demandé à la Commune de Guyancourt de formuler, en tant que « personne publique associée », ses remarques sur le projet arrêté.

Il est proposé de délibérer sur des points qui seront ensuite adressés par courrier à la Communauté d'Agglomération afin d'être ajoutés au dossier mis à l'enquête publique et être pris en compte avant approbation.

Liste des remarques : NB la numérotation reprend celle du projet de PLU arrêté le 16/12/2010.

1.1 Rapport de présentation :

- Compléter la liste des équipements sanitaires et sociaux de la commune. Doivent également figurer : les PMI, l'IME rue Lino Ventura et la fondation John Bost à la Minière. (page 47)
- Il est nécessaire de repositionner les 2 axes de circulation (corridors écologiques) à maintenir sur la commune figurant sur la carte de la trame verte et bleue (page 79, décalage lors de la mise en page).
- Il est mentionné la présence sur la commune d'un réseau de chaleur urbain, or, il convient de supprimer cette information.

1.2 Justification :

- Préciser que la prescription de la révision du P.O.S. s'est faite sur demande de la commune de Guyancourt par délibération du 24/04/2008. (page 16)
- Préciser que la gare de Montigny-Saint-Quentin-en-Yvelines est une gare R.E.R. mais également S.N.C.F. à chaque mention.
- Il est nécessaire de clarifier la description de la zone UE : la zone UE n'admet pas d'industries sauf dans ses secteurs UEI. (page 22)
- Les principaux objectifs de la zone UE doivent être rectifiés. En effet aucun développement de logements n'y sera autorisé. De même, aucun équipement d'intérêt collectif non lié au fonctionnement de la zone ne doit y être accueilli afin de ne pas grever la disponibilité foncière réservée au profit des activités économiques. (page 24)

- Modifier le classement de la propriété située en bordure sud de la voie Louis Blériot (anciens corps de ferme) et la passer dans un secteur NH. Dès lors les descriptifs de ce secteur doivent être revus.
- Indiquer que le titre I du règlement a pour objectif de rappeler « des », ou « certaines » et non pas « les » législations qui s'imposent. (page 35)
- Dans le descriptif du périmètre T, il est fait mention du maillage piéton important, il est nécessaire d'y ajouter également le maillage cyclable important qui y est présent. (page 40)
- Dans la présentation des pôles commerciaux, on préférera employer le terme « place du Marché » plutôt que celui, plus général de « Pont du Routoir », par ailleurs il est important d'ajouter également celui des Garennes. (page 42)
- Mettre en cohérence ce document avec le règlement et de n'autoriser que les éléments de production d'énergie non polluante, en particulier solaire, uniquement s'ils s'intègrent de manière harmonieuse à la construction. (page 51)
- Réintégrer l'emplacement réservé situé rue Ambroise Croizat face à l'église pour prendre en compte le besoin d'aménagements complémentaires du projet de réaménagement de la rue Croizat (anciennement emplacement réservé n° 3).
-

1.2 Évaluation environnementale :

- Parmi les pièces du dossier, figure un document intitulé « 1.3. Rapport de Présentation Inventaire patrimonial ». Ce dernier est incomplet car il ne porte que sur le patrimoine bâti. Le même inventaire a été conduit sur le patrimoine naturel mais a été omis. Cette seconde partie doit être réintégrée.
- Clarifier le risque inondation présent sur la commune. (page 13)
- Il est indiqué que lors de la concertation, la thématique environnementale a été peu abordée. Il convient de nuancer ce propos qui ne reflète pas la réalité des ateliers où s'est largement exprimé l'intérêt des Guyancourtois pour l'environnement, la qualité de vie sur la commune et en particulier ses espaces verts et bleus ont été largement abordés. (page 21)
- Pour permettre la compréhension des différents tableaux de ce document, il est nécessaire d'y ajouter une légende et / ou d'en expliquer la lecture.
- Dans l'analyse de l'orientation n°1 du P.A.D.D., il est nécessaire de clarifier le paragraphe concernant le développement des transports en commun. Contrairement à ce qui est indiqué, ces projets ne remettent pas en cause la préservation des terres agricoles de la commune. (page 25)
- Rappeler que la méthode d'analyse employée ici s'est faite en regardant chaque document indépendamment les uns des autres, certaines conclusions sont donc à relativiser, certains thèmes ou projets peuvent être abordés ou nuancés d'un document à l'autre. C'est le cas par exemple de la liaison entre le Pont du Routoir et La Minière qui n'est constituée que de l'élargissement de la piste cyclable existante.

- Rappeler que, s'il est vrai que certaines thématiques ont été peu ou pas abordées dans le P.L.U. c'est que ce document n'est pas le plus pertinent ou qu'elles sont déjà traitées de longue date par la Communauté d'Agglomération, en particulier :
 - Le traitement des eaux pluviales et d'assainissement (la CASQY travaille sur cette thématique depuis longtemps)
 - Les transports alternatifs à l'automobile (la commune n'a que peu de levier dans ce domaine, la thématique devant être traitée à l'échelle du bassin de vie)
Par ailleurs, chaque document a sa portée et son rôle, il est donc nécessaire d'indiquer que certaines précisions n'ont pas à apparaître dans certains documents.
- Clarifier certains paragraphes, il semble en effet qu'il y ait parfois confusion entre le « quartier » de Villaroy et le « hameau » de Villaroy.
- Il est plusieurs fois indiqué qu'une faible emprise au sol peut être défavorable à la nature par une imperméabilisation des sols. Cette phrase semble contradictoire, il est donc nécessaire de la rectifier.
- Préciser que le classement en zone N stricte d'une grande part des espaces agricoles de la commune n'empêche aucunement l'exploitation de ces terres mais qu'il permet d'éviter un développement de bâtiments agricoles sur le plateau qui seraient dommageables pour la qualité paysagère de cet espace ouvert.

1.3 Explication et inventaire patrimonial :

- Il est nécessaire de mettre en cohérence la liste du patrimoine avec les éléments repérés graphiquement sur la carte. Il doit notamment être ajouté le patrimoine naturel et paysager.
- Dans les documents annexes du projet de PLU, il est reporté une carte intitulée « Annexe 6.2.5 Liste des sites archéologiques ». Toutefois, afin de renforcer la vigilance sur la préservation de ce patrimoine, il convient de proposer une délimitation précise notamment pour les secteurs de Centre-Ville en particulier autour de l'église St Victor.

4. Règlement :

- Dans les dispositions relatives aux constructions existantes, revoir la rédaction de l'article 6.2 pour le rendre plus simplement compréhensible (règle de distance vis-à-vis de l'emprise publique en cas d'isolation extérieure).
- Dans les dispositions relatives aux éléments protégés au titre du patrimoine revoir la rédaction des articles 1.3 b) pour clarifier la notion de « mur » et celle de « construction », et 11.1 où il y a confusion entre « mur de façade » et « façade ». Préférer l'emploi du terme plus simple de façade.
- Dans les dispositions relatives aux stationnements, revoir la rédaction de l'article 12.1 e) pour en simplifier la compréhension. Compléter également l'article 12.3 relatif aux stationnements des cycles, pour exonérer les commerces de moins de 200 m².
- De manière générale revoir les schémas pour rendre plus lisible la limite de l'alignement, et revoir en particulier le schéma page 26 (b) qui est mal orienté et celui page 38 (a) qui peut induire en erreur puisque la distance d'implantation illustrée laisse à penser qu'il s'agit d'une distance minimale alors qu'il s'agit d'une distance maximale.

- Modifier la liste des secteurs de la zone UE ; en effet, il n'y a que 5 secteurs et non pas 8 comme indiqué. En effet, il n'y a pas de secteur UE1, UE3 et UE14 sur Guyancourt.
- Il est nécessaire d'harmoniser la rédaction des articles 2 b) des zones UE et US. En effet, dans un cas est employé le terme « terrain » dans l'autre « emprise foncière ». Le lexique donnant une définition du terrain, il est préférable d'employer ce terme.
- Les articles 4.2.1 donnent des prescriptions en matière de raccordement à l'assainissement. Le code de la santé publique rend obligatoire le raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsque la construction se trouve dans un périmètre de desserte en assainissement collectif (article L 1331-1). Or, d'après les services de la CASQY un tel périmètre couvre l'intégralité du territoire de Guyancourt. Il est donc nécessaire de revoir la rédaction des a) et b) de ces articles.
- Il semble nécessaire de réintégrer une phrase concernant l'interdiction de l'emploi à nu des matériaux destinés à être recouvert dans les articles 11. En outre, il convient d'adopter un nuancier des coloris des enduits de façades et autres maçonneries, compatible avec les prescriptions générales du service départemental de l'architecture (Architecte des Bâtiments de France) et la garantie du respect de l'harmonie du patrimoine bâti. Ce nuancier de référence pourrait être précisé quartier par quartier.
- Le second point du c) de l'article 11.3 sur les clôtures doit être clarifié. En effet, pour déroger à la hauteur maximale des clôtures, doit-il être nécessaire qu'il y ait un impératif de sécurité ET être une construction ou une installation de service public ou d'intérêt collectif ou bien ces deux exigences sont-elles indépendantes ? Par ailleurs, il semble qu'il y ait un risque de généralisation de ce dépassement pour des raisons de « sécurité », en particulier dans les zones d'habitat. Il est donc nécessaire de reformuler et de restreindre les possibilités de ce point.
- Pour les articles 11.4.2, il est préférable d'indiquer : « Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, ...), ainsi que tous dispositifs concourant à la production d'énergie non nuisante doivent être intégrés de façon harmonieuse à la construction. »
- les articles 11.4.3 doivent être repris afin de prendre en compte les dispositifs de pompes à chaleur et de préservation de l'aspect visuel des constructions.
- Il est nécessaire de reformuler les articles 13.3 concernant les calculs d'espaces verts afin d'en améliorer la compréhension.
- Les tableaux de répartition des espaces verts font état dans une astérisque de « ...superficie du terrain d'assiette... » dans le but d'harmoniser le document, il est préférable d'employer le terme « terrain » défini dans le lexique.
- Les commerces étant restreints dans l'article UR 2, il est nécessaire d'ajouter un point à l'article UR 1.
- Il est nécessaire de clarifier les capacités de construction concernant la zone US qui n'a, dans la rédaction actuelle aucune limite, notamment en terme d'emprise au sol.
- Les règles de recul par rapport aux limites séparatives des zones US et A doivent être harmonisées avec les autres zones pour exiger un recul supérieur à 5 m lorsque la hauteur de la construction est supérieure à 10 m.

- Pour assurer la qualité des terres agricoles, il faut ajouter à la zone A la disposition indiquée dans la zone N qui permet de refuser un projet s'il porte atteinte à la préservation des sols, des milieux naturels ou des paysages.
- Intégrer à la zone A la possibilité d'autoriser des commerces sous réserve qu'ils soient liés et intégrés à une exploitation agricole et qu'ils n'en constituent pas la source de revenu principale, ceci afin de permettre la vente directe.
- Les documents d'urbanisme précédents donnaient des critères de calcul d'éloignement par rapport à l'avenue des Garennes et à la RD 91 différents, il serait pertinent d'harmoniser ces règles en ayant un recul uniquement par rapport à l'axe de ces voies (évaluation facilitée).
- Réglementer les clôtures dans l'ensemble des zones, y compris en zone N.
- Limiter les possibilités d'installation aux seules activités pour le secteur UIId
- Il est nécessaire de réglementer la capacité de réalisation de parc de stationnement dans le secteur NS1 afin d'éviter une imperméabilisation incontrôlée de ces secteurs et de prévoir une emprise au sol maximale. En outre, il convient de préciser que le secteur NS1 n'est pas un sous-secteur du secteur NS lequel permet les extensions de 20 m².
- Il faut préciser que les extensions de 20 m² au sol, possibles en NH et NS sont comptabilisées en augmentation(s) de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du P.L.U.
- Au sein de la zone UEI, il convient d'ajouter un indice « b1 » concernant le pourcentage minimum d'espaces verts, prévoyant une contrainte intermédiaire entre l'indice b et l'indice d et imposant 25 % de traitement en espaces verts, intégralement en pleine terre.
- Les zones UM et UR reprennent dans leurs articles 14 les rédactions issues des règlements de Z.A.C. existants. Il est en particulier indiqué qu'indépendamment des S.H.O.N. autorisées, les agrandissements ne sont autorisés que dans la limite de 30 % de la S.H.O.N. du permis initial. S'agissant de permis ancien et souvent regroupant plusieurs maisons, il est nécessaire de clarifier cette exigence en prenant en compte la surface de chaque maison, dans la limite de l'existant à la date d'approbation du P.L.U.

5.1 Zonage :

- Afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension de certaines parties du territoire, des zooms du plan de zonage devront être réalisés.
- Pour simplifier le découpage du territoire, il ne semble pas indispensable d'intégrer les espaces boisés classés situés autour de l'entreprise Renault Technocentre dans un secteur NS1.
- De nombreux espaces verts urbains ont été intégrés aux protections du patrimoine paysager. Certains de ces espaces, s'ils sont pertinents en tant qu'espaces à paysager, ne sont pas pour autant du patrimoine à préserver au titre de l'article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme, il serait nécessaire de les dissocier ou de modifier la légende de la carte.
- Indiquer la superficie des emplacements réservés et de réintroduire celui qui était présent dans le P.O.S. rue Ambroise Croizat face à l'église pour prendre en compte le besoin d'aménagements complémentaires du projet de réaménagement de la rue Croizat (anciennement emplacement réservé n° 3).

- Intégrer dans un secteur NH la propriété située en bordure sud de la voie Louis Blériot à La Minière (anciens corps de ferme) classée en N.
- Veiller à la cohérence entre le plan et le règlement sur les dénominations des voies (RD 91 / Av Léon Blum par exemple) et à la clarté de la lisibilité du plan.
- Quartier de Villaroy (zone UM) : Afin de préserver la tranquillité des logements existants et à venir du quartier de Villaroy, il est important de réserver les abords de l'avenue Léon Blum pour des activités, lesquelles permettront aussi en partie une isolation phonique au profit des ensembles d'habitation. Il conviendrait de préciser que les activités se situeront prioritairement le long de la RD 91.
- La zone UM1C13 autour de l'institut du Climat « Pierre Simon Laplace » a une limite nord qui ne coïncide pas exactement avec le parcellaire. Bien que cela ne soit pas juridiquement gênant, il convient de caler ces deux limites entre elles pour des raisons de lisibilité et de simplicité.
- En matière de protection du patrimoine, plusieurs éléments de paysage ne justifient pas une protection spéciale soit en raison de leur caractère non pérenne (santé phytosanitaire ou constructive) soit en raison de leur caractère commun :
 - Groupement d'arbres devant église (mauvais état sanitaire ayant justifié leur abattage)
 - Autour de la Rigole ne pas protéger spécifiquement le grand noyer, les cyprès et le cèdre de l'Atlas
 - Rue de la rigole : ne pas protéger le saule,
 - Rue Henri Ferchal parcelle BN 69 (photo 3) : maison à ne pas protéger spécifiquement.

Déclaration de Mme Joseline LAURENT (annexe n°1).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les remarques formulées ci-dessus en tant que « personne publique associée » concernant le projet de PLU élaboré par la CASQY afin de les transmettre par courrier à cette dernière.

FINANCES

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2011.

(BUREAU MUNICIPAL DU 06/04/2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 19/04/2011)

Le Conseil Municipal doit fixer avant le 30 avril 2011 les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2011 fixé comme suit:

▶ taxe d'habitation	11,56 %
▶ taxe foncière sur les propriétés bâties	17,97 %
▶ taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,73 %

Déclaration de M. Stéphane OLIVIER (annexe n°2).

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2011.

(BUREAU MUNICIPAL DU 06/04/2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 19/04/2011)

Le 1^{er} janvier 1969, la commune de Guyancourt a institué une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. C'est un impôt facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La délibération du Conseil Municipal fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2011 doit intervenir avant le 30 avril 2011.

La variation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne fait l'objet d'aucun encadrement ni plafonnement. Les assemblées compétentes disposent donc d'une entière liberté.

La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères n'étant en outre pas affectée, son produit ne correspond pas nécessairement au coût du service d'élimination des déchets ménagers.

Le produit de cette taxe attendu cette année a été voté au Budget Primitif 2011 pour la somme de 1 776 346,21 euros, lors de la séance du 14 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, soit 5,41 %. Le produit sera alors de 1 779 046 euros.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 06/04/2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 19/04/2011)

Lors du vote du Budget Primitif 2011, le 14 décembre 2010, il a été provisionné des subventions aux associations suivantes :

- ↪ TRIATHLON
- ↪ TENNIS CLUB DE GUYANCOURT

- ↪ SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
- ↪ TENNIS TABLE DE GUYANCOURT
- ↪ TKD 78

Les dossiers étaient en attente car il manquait des informations complémentaires. Les cinq associations ont répondu aux demandes des élus des secteurs concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
<u>TRIATHLON</u>	1 110,45 euros
<u>TENNIS CLUB DE GUYANCOURT</u>	6 500 euros
<u>SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS</u>	500 euros
<u>TENNIS TABLE DE GUYANCOURT</u>	9 000 euros
<u>TKD</u>	1 300 euros

URBANISME

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, présente le point suivant.

DENOMINATION D'UN LIEU.

(BUREAU MUNICIPAL DU 06/04/2011 - COMMISSION URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU 19/04/2011)

Le 24 avril 2010, Madame Anne-Marie Doux, conseillère municipale déléguée aux Anciens, nous quittait.

La municipalité a désiré marquer sa mémoire pour les générations futures.

Née à Nice en avril 1943, victime d'une poliomyélite depuis son enfance, elle avait combattu pour la vie durant toute son existence, obtenant une maîtrise de Lettres Modernes lui permettant d'intégrer l'université d'Athènes. Après un début de carrière à l'Éducation Nationale à Paris, elle intégra l'université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines où elle œuvra en faveur du logement des étudiants et du Relais handicap.

Son engagement personnel se concrétisa encore dans son implication au Conseil Municipal de Guyancourt de 1989 à 2010, soit quatre mandats.

Elle fut conseillère municipale chargée des Handicapés, puis adjointe au Maire notamment chargée des Affaires sociales, de la Santé, de la Solidarité, de la Petite enfance, et des Anciens.

Elle repose aujourd'hui dans sa ville natale à Nice, près de ses proches.

Ses amis, ses proches, se souviennent combien Anne-Marie Doux prenait plaisir à se promener le long de la roseraie des jardins du Parc. Celui-ci, rénové en 2008 par la Ville et la Communauté d'Agglomération, s'ouvre sur le cœur de Saint-Quentin-en-Yvelines.

En souvenir de Madame Anne-Marie Doux et en hommage à son attachement à ce lieu, sa conviction pour la vie, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce lieu « Roseraie Anne-Marie Doux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dénomination de la roseraie des jardins du Parc « Roseraie Anne-Marie DOUX ».

L'ordre du jour est épuisé.

Déclaration de M. Patrick PLANQUE (annexe n°3).

NB : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 20 avril 2011 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu.

Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.